

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1088.1999.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NO 37. PRESCRIPTIONS UNIFORMES
RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES LAMPES À INCANDESCENCE
DESTINÉES À ÊTRE UTILISÉES DANS LES FEUX HOMOLOGUÉS DES
VÉHICULES À MOTEUR ET DE LEURS REMORQUES

ADOPTION DES AMENDEMENTS

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 37 n'a notifié son désaccord
au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire
C.N.369.1999.TREATIES-1 du 17 mai 1999. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de
l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les
Parties contractantes appliquant ledit Règlement No 37 à partir du 17 novembre 1999.

Le 3 décembre 1999

